

**Séance du 24 novembre 2015**  
**Intervention opérationnelle**  
**Délibération n°2015/260**


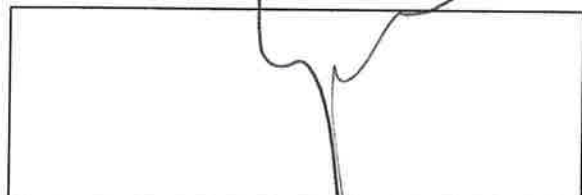
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 10 juin 1996 portant nomination du directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;
- Vu** la délibération n°2011/01 approuvant le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;
- Vu** l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;
- Vu** le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;
- Vu** la délibération n°2014/58 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;
- Vu** la délibération n°2015/171 du 13 octobre 2015 relative à la délégation, par le conseil d'administration, du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;
- Vu** la convention-cadre de partenariat passée avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN ;
- Vu** la convention opérationnelle passée avec la COMMUNE DE LENS pour l'opération dite « **Quartier de la Grande Résidence** » sur la commune de Lens ;

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,**  
**sur proposition de la présidente,**

- **Approuve** la prolongation de la convention opérationnelle signée le 11 mars 2004,
- **Autorise** le directeur général de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à signer l'avenant correspondant.

Le directeur général

Marc KASZYNSKI

La présidente  
du conseil d'administration

Myriam CAU


30 NOV. 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

